

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 27 MARS 2023
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le lundi 27 mars 2023 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

PRESENTS

M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, MENEROUX Franck - 3^{eme} Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Vote taux d'imposition 2023,
- Participation au fond unique pour le FUL année 2023,
- Approbation du budget primitif 2023,
- Participation communes résidence frais scolaire 2022-2023,
- Encarts publicitaire modification tarifaire,
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement par Arche aggro,
- Règlement intérieur du Boulodrome,
- Convention de location du Boulodrome,
- Salle des Pénitents propriétaire perpétuel,
- Questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 03/2023 : Signature d'une convention avec les associations tremplin environnement et tremplin insertion chantiers

Décision n° 04/2023 : Signature d'un contrat de location et de maintenance points sensibles des réseaux d'eaux usées n°00009649

Décision n° 05/2023 : Signature de l'avenant n°011 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale-intégration de la salle des pénitents

Décision n° 06/2023 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Rufin Marie

Décision n° 07/2023 : Signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15096.501

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,00 %
- Taxe habitation : 9,07 %

Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 87.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)

ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Il précise qu'au 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été transféré au Département. Ce fonds est identifié en Ardèche comme étant le fonds unique logement (FUL). Il permet aux ménages les plus démunis de pouvoir bénéficier, sous condition de ressources, d'aides pour les dépenses de loyer, les factures d'électricité, d'eau et de chauffage.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contribuer au fonds unique logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0,40 € par habitant soit 1217 habitants X 0,40 € = 486,80 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 16 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.222.825,00 €	1.222.825,00 €
Section d'investissement	3.064.498,45 €	3.064.498,45 €
Soit un total de	4.287.323,45 €	4.287.323,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif COMMUNE tel que présenté ci-dessus

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
AVENANTS AUX CONVENTIONS - GLUN - TOURNON-SUR-RHONE - CHATEAUBOURG
CONVENTION SAINT PERAY

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'Education, la Commune a la charge des écoles publiques.

Par ailleurs il précise que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Après calcul des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique d'après l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2022/2023 les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- Coût de scolarité d'un élève en maternelle : 1.221 €
- Coût de scolarité d'un élève en primaire : 740 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année scolaire 2022/2023 le montant des participations suivantes :

- 1221 € pour un enfant scolarisé en maternelle.
- 740 € pour un enfant scolarisé en primaire.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants aux conventions avec les communes concernées.

- **PRECISE** qu'il sera tenu compte du potentiel fiscal des communes dans le calcul de la répartition.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'établir les titres de recettes sur le compte 74748.

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal est publié avec des espaces publicitaires qui permettent à la commune de financer en partie les couts d'édition.

Mr le Maire rappelle que par délibération n°71.2015 en date du 28/09/2015, le Conseil municipal avait fixé les tarifs suivants pour l'élaboration d'un bulletin municipal :

1/8 page	80,00 €
¼ page	110,00 €
½ page	180,00 €
1 page entière	360,00 €

Puis par délibération n°20.2022 en date du 04/04/2022, Le conseil municipal avait fixé un tarif unique pour 1/8 page à 90,00 €.

A la demande de plusieurs partenaires, une nouvelle grille tarifaire est proposée :

1/8 page	90,00 €
¼ page	180,00 €
½ page	360,00 €
1 page entière	720,00 €

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place.

Le Maire se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes disponible.

Le paiement s'effectuera à l'ordre du Trésor public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** cette proposition,
- **APPROUVE** les tarifs comme suit :
 - /8 page 90,00 €
 - ¼ page 180,00 €
 - ½ page 360,00 €
 - 1 page entière 720,00 €

La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Dans ce contexte, une étude portée par Arche Agglo permet une cohérence entre les communes et une économie par regroupement.

Une participation financière est demandée aux communes bénéficiant d'une modélisation. Le montant de cette participation est modulé par un coefficient dépendant du potentiel fiscal de la commune (pour le détail du calcul se reporter à la convention).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les phénomènes de ruissellement sont importants sur la commune de Serves-sur-Rhône et sont susceptibles d'occasionner des dommages aux personnes et aux biens,

Considérant que la gestion des ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles (débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine...),

Considérant que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, porté par Arche Agglo, inclut une étude globale de ruissellement sur les communes du territoire du PAPI afin de mieux appréhender ce phénomène, de le modéliser et de proposer des solutions de réduction de ce risque,

Considérant la proposition de Arche Agglo de porter la maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la réalisation de cette étude de ruissellement sur le territoire du PAPI,

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône entre Arche Agglo et les communes de Vion, Lempis, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson,

Considérant le cahier des charges de l'étude annexé à la convention sus-citée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la convention avec Arche Agglo
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le modèle de convention ci-jointe et tout document afférent à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** la participation financière de la commune au budget.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BOULODROME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le boulodrome communal peut être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et sportives. Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui fait lecture du règlement intérieur à appliquer portant essentiellement sur le fonctionnement et la sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du boulodrome tel qu'il figure en annexe,
- **PRECISE** qu'il sera applicable à partir du 01 avril 2023 et affiché dans les locaux utilisés,

BOULODROME

CONVENTION DE LOCATION ET D'OCCUPATION DU BOULODROME TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs de location, ainsi qu'un modèle de convention de location et d'occupation pour le boulodrome

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs et la convention de location et d'occupation du boulodrome ci-annexés.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

SALLE DES PENITENTS

PROPRIETE PERPETUELLE

Suite à l'acquisition de la salle des pénitents située 30 grande rue à Mauves, cadastrée section AA 89 et AA 88, d'une superficie de 375m² par acte notarié en date du 20 janvier 2023, le conseil municipal s'engage à ne pas vendre ce bien durant l'exercice de son mandat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à ne pas vendre le bien durant l'exercice de son mandat.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- Suite à l'installation du système SMARTPIPE, 244 rats ont été neutralisés sur l'année,
- La convention pour la fourrière animalière en partenariat avec Valence Romans agglo, arrive à son terme, le renouvellement est envisagé,
- Présentation du bilan des dossiers d'électrification rurale, d'éclairage public, MDE-ENR portés par le SDE de l'Ardèche de 2014 à 2022,
- Le nouveau règlement du cimetière, ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, sont aujourd'hui achevés et opérationnels,
- Un devis est en cours pour prévoir la programmation de l'éclairage sur le terrain de foot,

Communications de LEDUN Julie :

- 26 exposants sont inscrits au salon de l'artisanat prévu le 18 juin 2023,
- Remercie DENIS Isabelle pour la mise en relation avec un groupe de musique pour la journée du 18 juin 2023, une demande est faite à l'Ogec et l'Apel pour gérer la buvette lors de cette journée,

Communications de PEYROT Michele :

- Le nettoyage de printemps du 25 mars 2023 s'est bien passé, peu de participants mais tous étaient très motivés,
- Présentation d'une application « illiwap » qui permet d'informer la population en direct via une application gratuite, cout pour la municipalité : 300 € annuel, ce sujet sera évoqué lors de la prochaine commission communication,
- Un nouveau prestataire a été choisi lors de la commission communication pour la réalisation du bulletin municipal,
- Le samedi 08 avril : chasse aux œufs,
- Le samedi 08 avril : loto de l'école privée,
- Le lundi 17 avril : journée de formation au compostage organisée par Arche Agglo en salle de formation de la Mairie,
- Le dimanche 18 juin : salon de l'artisanat
- La marche semi-nocturne du 27 mai 2023 recherche des sponsors,
- Le lundi 17 juillet : Concert Vochora à l'église de Mauves (musiques et danses de Hongrie),
- Le vendredi 25 août : Festival des humoristes,

- Des demandes de devis ont été faites pour l'installation de 2 boîtes à livres dans le village, L'association la Vie en Mauves a également le même projet, un contact sera pris afin de mutualiser le projet,
- Un tour du village sera fait afin de prévoir la réfection des panneaux avec le nouveau logo de la commune.

Communications de DENIS Isabelle :

- Cantine/garderie : Toujours beaucoup d'enfants, environ 80 à 90 enfants en cantine et une moyenne de 35 en garderie,
- Une animation « incroyable talents » (chansons, poésie, danse, gym, instrument de musique, sport, ...) a été organisée pendant le temps périscolaire de midi. Cette activité a été très appréciée par les enfants, nous remercions chaleureusement Marina et Annie qui sont à l'initiative de cette activité. Ce concours sera de nouveau organisé aux beaux jours en extérieur.
- Participation ce mercredi 29 mars 2023 à une réunion de présentation de projet de végétalisation de cour d'école,
- La journée de sensibilisation à la prévention routière en vélo pour les classes de CM des deux écoles a eu lieu le lundi 20 mars, c'est un enfant de Cm2 de l'école publique qui représentera la commune le 14 juin à Privas pour la finale.

Communication de VIDAL Serge :

- La mise en place de poteau bois a eu lieu en montagne pour le passage de la fibre, attention l'élagage n'est pas fait sur toutes les parcelles.

Communications de FROISSARD Jacques :

- La fête de la solidarité pour les aînés a eu lieu à la salle polyvalente, une personne a fait un malaise, peut-on prévoir un relax sur place ? Mr le Maire répond qu'un relax sera entreposé dans le gymnase,
- L'armoire orange avenue du Saint Joseph est très endommagée, Mr le Maire indique que déjà plusieurs signalements ont été faits.

Communications de BUFFAT Alexandra :

- Problème de stationnement rue des condamines, Mr le Maire précise que de nombreux signalements ont été faits auprès des différents établissements,
- Présence de chenilles processionnaires rue des condamines, Il est prévu de diffuser à nouveau l'arrêté faisant obligation d'éradiquer les chenilles pour tout propriétaire.

Communications de GAILLARD Frédérique :

- Réouverture de la boulangerie dans sa boutique le 28 mars 2023,
- L'OGEC est en grande difficulté financière,

Communications de MAISONNAT Pierre :

- Le projet d'antenne relais est toujours en cours,
- Le vote du CA aura lieu d'ici fin juin 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30